

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

réunie sur convocation en date du 23 Mars 2023
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HACQUIN Delphine, TRIPODI Marine, DE MOURA Pascale, BOUTTER Christelle, DYCZKO Michèle
Mrs NUCCI Kévin, KNOPPIK Eric, TRIPODI Dominique, SPICK Martial, BENHALIMA Mohamed, RACHIELE Olivier, MARQUEZ Joffrey, ZAMICHIEI Julien, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan

Excusés : Mmes ENGRAND Sandrine, RACHIELE Stéphanie
Mrs BALLIN Gilles, BRONDEAU Rocco

Absent : Mr BOUDINET Eric

Procurations : Mme ENGRAND Sandrine a donné procuration à Mme WAGNER Catherine, Mme RACHIELE Stéphanie a donné procuration à Mr RACHIELE Olivier, Mr BALLIN Gilles a donné procuration à Mr MARQUEZ Joffrey, Mr BRONDEAU Rocco a donné procuration à Mr CANTELE Jean

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame TRIPODI Marine comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 17 FEVRIER 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Février 2023 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Février 2023.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 1 (Mr MARTINELLI Tristan)
Abstentions = 1 (Mr LEGRAND Marc)

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 22/2023 : Engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Arrêté 26/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débit de boisson à l'occasion de la bourse aux vêtements et puériculture le 12 Mars 2023 organisée par la MJC.

Arrêté 27/2023 : Portant réglementation de l'accès aux trottoirs et garages Route de Moyeuivre en raison de l'explosion d'un garage.

Arrêté 31/2023 : Portant réglementation du stationnement des véhicules Place de Sailly – Rassemblement de véhicules anciens le 12 Mars 2023.

Arrêté 32/2023 : Portant réglementation de la circulation à l'occasion du défilé du Carnaval le 21 Mars 2023 organisé par l'école primaire.

Arrêté 33/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débit de boisson à l'occasion de la fête de la Saint-Patrick le 11 Mars 2023 organisée par l'Association des Parents d'Elèves au Centre Culturel Paul Verlaine.

Arrêté 34/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue du 6 Septembre. Stationnement d'un camion de déménagement devant la maison sise 15 Rue du 6 Septembre.

Arrêté 35/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débit de boisson à l'occasion de l'Open de Pétanque le 18 Mars 2023 au complexe sportif Charles Grandpierre.

Décision 3/2023 : Accepter et signer le contrat avec ENSIO à METZ pour la prestation de maintenance du dispositif de vidéosurveillance pour un montant de 3 300 € HT pour un an à compter du 1^{er} Mai 2023. La prestation pourra être renouvelée pour une période ne pouvant pas excéder trois ans.

Décision 4/2023 : Accepter le remboursement de Groupama Grand Est en règlement du sinistre n° 2022683360 (effraction Club House), soit un chèque d'un montant de 8 695,75 €.

Décision 5/2023 : Accepter le remboursement de Groupama GRAND EST en règlement du sinistre n°2022673678 (Rue du Château), soit un chèque d'un montant de 7 200,00 €.

Décision 6/2023 : Accepter et signer la convention avec la Société Au Faîte 54110 ANTHELUPT pour le lot n° 1 (tonte) dans le cadre de la consultation « entretien des espaces verts » pour l'ensemble des passages prévus au cahier des charges pour un montant annuel de 7 227,36 € HT.

Décision 7/2023 : Accepter et signer la convention avec l'Entreprise TECHNIGAZON 54700 ATTON pour le lot n° 2 (débroussaillage) dans le cadre de la consultation « entretien des espaces verts » pour l'ensemble des passages prévus au cahier des charges pour un montant annuel de 6 945,25 € HT.

Décision 8/2023 : Signer l'avenant n° 3 avec l'Entreprise CBI pour la réalisation de travaux supplémentaires pour le lot n° 4 (charpente-couverture), dans le cadre de la restructuration du foyer communal du château en maison des associations, à hauteur de 7 860,98 € HT, faisant passer le montant total du marché de 105 827 € HT à 113 687,98 € HT (Objet : réparations de toutes les pannes des rives de toitures existantes suite à la constatation de l'état de dégradation avancée de ces dernières).

Décision 9/2023 : Signer l'avenant n° 1 avec l'Entreprise LAUER SEE pour la réalisation de travaux supplémentaires pour le lot n° 7 (plâtrerie, isolation, faux plafonds), dans le cadre de la restructuration du foyer communal du château en maison des associations, à hauteur de 6 731,88 € HT, faisant passer le montant total du marché de 50 490 € HT à 57 227,88 € HT (Objet : Supprimer le local de rangement de la salle couture et doubler les parois en BA13 en raison de l'état très dégradé de ces dernières suite à démolition des habillages existants).

POINT N° 1 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget principal aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022.

présenté par le comptable de la Trésorerie de ROMBAS.

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame VANNI Sophie, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE le compte administratif 2022, comme suit :

RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		400 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 1 903 019,02
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 371 355,49
RESULTAT DE L'EXERCICE	468 336,47	
<u>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</u>		868 336,47
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		137 717,07
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 1 274 523,44
RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 176 338,11
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 98 185,33	
<u>SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>		39 531,74
RESTES A REALISER		
R.A.R DEPENSES		- 1 103 000,00
R.A.R RECETTES		571 000,00
<u>SOLDE R.A.R</u>		- 532 000,00
<u>SOLDE GLOBAL</u>		375 868,21

Monsieur CANTELE Jean précise que les dépenses de fonctionnement 2022 sont trop élevées. Des économies auraient pu être faites pour garantir auto financement.

Monsieur NUCCI Kévin dit que c'est le choix de l'équipe majoritaire : 50 % de dépenses subies et 50 % de dépenses choisies (police municipale, club adolescents, associations).

Madame VANNI Sophie précise également que ces choix sont issus de la campagne des municipales.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 4 (*Mrs CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BRONDEAU Rocco*)

Abstentions = 0

POINT N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Ville ayant été approuvé lors de la séance du 31 Mars 2023,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 977 670,38 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	468 336,47 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté	
Ligne 002 du compte administratif	400 000,00 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	868 336,47 €
D) Solde d'exécution d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	39 531,74 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	532 000,00 €
Excédent de financement	
F) Besoin de financement = D + E	492 468,26 €
DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	492 468,26 €
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	375 868,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 voix contre, accepte l'affectation du résultat selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 4 (*Mrs CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BRONDEAU Rocco*)

Abstentions = 0

POINT N° 4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 voix contre,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,86 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,54 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,63 %.

- **CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur CANTELE Jean précise à Madame VANNI Sophie qu'elle aurait pu baisser les taux pour compenser la hausse des bases de 3,4 % en 2022 et de plus de 7 % en 2023.

Monsieur NUCCI Kévin précise que les taux n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Il n'y a pas la volonté d'augmenter en 2023 mais il ne serait pas bienvenu pour la Commune de baisser les taux dans le contexte actuel d'inflation.

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 4 (*Mrs CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BRONDEAU Rocco*)

Abstentions = 0

POINT N° 5 : COMPOSITION DES CHAPITRES 64 ET 633

Il est proposé au Conseil Municipal, de prendre acte des différentes composantes formant l'inscription budgétaire au budget primitif de l'exercice 2023 des chapitres 64 et 633.

L'inscription budgétaire intervenant aux chapitres 64 et 633 représente la totalité des salaires, traitements, primes et indemnités ainsi que les cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- prend acte des différentes composantes formant l'inscription budgétaire au budget primitif de l'exercice 2023 des chapitres 64 et 633.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 1

Abstentions = 0

POINT N° 6 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Sur la proposition de Madame le Maire ;

Il est demandé d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2023 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
Filière Administrative	Directeur Général des Services	1
	Attaché Territorial Principal	1
	Rédacteur territorial	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	3
Filière Technique	Technicien	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique	1
Filière Animation	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1
Filière Médico-Sociale	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1
	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	2
Filière Police Municipale	Chef de police municipale	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 7 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2023 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
<u>Filière Technique</u>	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique Adjoint technique	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 15 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
<u>Filière Animation</u>	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation	1 à raison de 27 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 25 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 23 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 06 H 00 hebdomadaire
<u>Filière Culturelle</u>	Agent du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
<u>Filière médico-sociale</u>	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 15 H 30 hebdomadaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 8 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents au Percepteur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Madame le Maire à 500 €,
- Dit que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la Ville sur le compte 6536.

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 1
Abstentions = 0

POINT N° 9 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

La loi du 3 Février 1992 a reconnu à chaque élu, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de 2 500 € sur le budget primitif 2023 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription de 2 500 € sur le budget primitif 2022 de la commune,
- Décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 10 : IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 EUROS

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 stipulant que ne peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC et précise que l'arrêté n° NOR/INT/BO100692M du 26/10/2001 fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter cette liste par les biens suivants :

- Administration et services généraux
 - Mobilier : tables – chaises – urnes élections – isolements – chauffeuses, mobiliers et jeux petite enfance
 - Matériel informatique et de sonorisation : périphériques (souris – claviers – écrans – graveurs – mémoires – cartes réseaux, clés USB et disques durs externes), lecteurs CD et DVD, licences anti-virus
 - Chauffage sanitaire : sondes – thermostats et tous accessoires de régulation thermique, chauffe-eau
 - Matériel de plomberie - sanitaire
 - Vitrage
 - Petit électroménager : téléphones, percolateurs, cafetières
 - Extincteurs et accessoires, détecteurs de fumée
 - Mise aux normes handicapées : dispositif anti-pince-doigt, dalles podotactiles, bandes d'aides à l'orientation, repérages marches d'escalier, plaques anti-dérapantes.

- Voirie et réseaux divers : miroirs circulation
 - Matériel de voirie : corbeilles – panneaux - bancs
 - Eclairage public, illuminations, plots lumineux solaires
 - Bordures, bordures chasse-roue

- Services techniques, atelier, garage
 - Escabeaux et accessoires de ménage (chariots....)

- Dans le cadre d'un premier équipement
 - Vaisselle, couverts, verrerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 22
 Contre = 0
 Abstentions = 0

POINT N° 11 : CREDITS SCOLAIRES 2023/2024

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les crédits scolaires pour l'année 2022/2023 comme suit :

GROUPE SCOLAIRE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE	
Effectifs estimés rentrée 2023/2024 : 255 élèves	
1) <u>Crédits de direction</u> :	200 €
2) <u>Cahiers et fournitures</u>	
255 élèves x 30 € =	7 650 €
4) <u>Rallye lecture</u> :	2 100 €
<u>Total général</u> :	9 950 €

**LES FOURNITURES TROUSSES DOIVENT ETRE ACHETEEES POUR LA RENTREE.
 ENSUITE CE SERA A LA CHARGE DES PARENTS.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les crédits de fonctionnement scolaires s'établissent conformément au tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 22
 Contre = 0
 Abstentions = 0

POINT N° 12 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget primitif de l'exercice 2023 et présente le détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Arrête le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 727 000,00 €

Recettes : 2 727 000,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 360 000,00 €

Recettes : 2 360 000,00 €

Il est précisé que le financement des investissements sera effectué :

- par un emprunt bancaire de 238 000,00 € maximum.

Que le versement des subventions d'équilibre s'élève à :

- 14 000 € pour le Centre Communal d'Action Social (compte 657362).

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 4 (*Mrs CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BRONDEAU Rocco*)

Abstentions = 0

POINT N° 13 : PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur l'adjoint au Maire présente à l'assemblée le plan de formation du personnel communal pour l'année 2023. Celui-ci sera présenté au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au plan de formation du personnel communal ci-joint.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 14 : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS DE POSTES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avancement de grade des agents communaux, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la création des postes cités ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 15 : LOYER DU LOCAL COMMERCIAL 72 RUE DU GENERAL DE GAULLE (ANCIENS ATELIERS REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour et 4 voix contre, décide de fixer les loyers des anciens ateliers et des garages sis 72 Rue du Général de Gaulle, comme suit :

- Anciens ateliers : 200,00 € + charges à compter du 5 Avril 2023 par bail professionnel,
- Garages : bail précaire gratuit du 5 Avril 2023 au 5 Juin 2023 puis loyer de 600,00 € + charges à compter du 6 Juin 2023 par bail commercial,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces locations.

Résultat du vote :

Pour = 18
Contre = 4 (*Mrs CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BRONDEAU Rocco*)
Abstentions = 0

POINT N° 16 : LOYER DU LOCAL COMMERCIAL 45 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 6 du 12 Février 2021 concernant la mise à disposition gratuite du local commercial sis 45 Rue du Général de Gaulle.

Il est proposé de maintenir le principe du bail précaire mais moyennant un loyer de 200 € + les charges, à compter du 5 Avril 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 voix contre,

- Décide la mise à disposition du local commercial sis 45 Rue du Général de Gaulle moyennant un loyer de 200 € + les charges par bail commercial,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Résultat du vote :

Pour = 18
Contre = 4 (*Mrs CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BRONDEAU Rocco*)
Abstentions = 0

POINT N° 17 : CONTRAT DE COREALISATION POUR LE SPECTACLE DE MAGIE DE LORD MARTIN

Le Conseil Municipal est informé que la Commune a pu obtenir la réalisation d'un spectacle de magie par Lord Martin The Magician, artiste connu et reconnu nationalement.

Celui-ci pourra se produire à la salle polyvalente le Samedi 22 Avril 2023. A cette fin, il est proposé la signature d'un contrat de coréalisation permettant à l'artiste de réaliser cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention,

- Emet un avis à la signature d'un contrat de coréalisation avec Lord Martin The Magician pour le spectacle du 22 Avril 2023 à la salle polyvalente de MONTOIS-LA-MONTAGNE,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et à prendre en charge les dépenses prévues par ce document.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 1 (*Mr MARTINELLI Tristan*)

POINT N° 18 : VENTE DE TERRAINS BATIGERE/SAREL / COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE – PARC DU CHATEAU

Suivant acte reçu par Maître Jean-Claude REMY, notaire à METZ (Moselle), en date du 29 Décembre 2010 (Répertoire n°268), il a été constaté la vente par la société dénommée « ARCELORMITTAL REAL ESTATE France », au profit de la société alors dénommée « BATIGERE-SAREL – SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DE LOGEMENT HLM », des biens suivants :

Un ensemble immobilier situé à MONTOIS-LA-MONTAGNE (57), Allée des Platanes sur bâti comprenant :

- Un ensemble de dix bâtiments

Le tout cadastré sous :

Ban de MONTOIS-LA-MONTAGNE

Section B n°299, lieudit « 2 rue des Noisetiers », de 01ha 76a 34ca

Section B n°1914, lieudit « Village Centre Ouvrier », de 03a 80ca,

Aux termes de cet acte, il avait été stipulé la condition particulière suivante, savoir :

« Il est ici précisé que la présente vente fait partie d'une opération immobilière dans laquelle intervient la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE et qu'une partie des immeubles acquis sont destinés à être rétrocédée à ladite Commune.

La société Batigère-Sarel rétrocédera à la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE moyennant l'euro symbolique la parcelle section b/299 d'une contenance de 77a 65ca provenant de la parcelle section B n°299 présentement acquise suivant procès-verbal d'arpentage en cours d'établissement par le cabinet STROZYNA à Montigny-les-Metz.

Les bâtiments existants actuellement sur la parcelle cédée à la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE sont destinés à être démolis par la Société SAREL ».

La société alors dénommée « BATIGERE-SAREL – SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DE LOGEMENT HLM » et la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE se sont donc rapprochés à l'effet de procéder à ladite rétrocession de la partie de la parcelle initialement cadastrée section B n°299 pour une contenance de 77a 65ca.

A cet égard, les parties ont également convenu d'ajouter à cette rétrocession la parcelle cadastrée section B n°1914 pour sa totalité ; cette parcelle formant une partie de la voie publique qui est destinée à intégrer le domaine public communal.

D'un commun accord entre elles, les parties ont convenu que la rétrocession de la parcelle cadastrée section B n°1914 serait incluse dans le prix d'un euro symbolique tel qu'indiqué ci-dessus.

Suivant procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Joël STROZYNA, géomètre-expert à MONTIGNY-LES-METZ, en date du 21 septembre 2010, la parcelle initialement cadastrée section B n°299, d'une contenance avant division de 1ha 76a 34ca, a été divisée en trois nouvelles parcelles, savoir :

- Section B n°3372/299, d'une contenance de 43a 25ca,
- Section B n°3373/299, d'une contenance de 77a 65ca,
- Section B n°3374/299, d'une contenance de 55a 44ca

Par suite de cette division, la parcelle devant former partie de la vente par la société alors dénommée « BATIGERE-SAREL – SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DE LOGEMENT HLM » au profit de la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE est la parcelle cadastrée section B n°3373/299, d'une contenance de 77a 65ca ; le surplus à savoir les parcelles cadastrées section B n°3372/299, de 43a 25ca et section B n°3374/299 de 55a 44ca restant la propriété de la société alors dénommée « BATIGERE-SAREL – SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DE LOGEMENT HLM ».

De sorte que l'assiette foncière de la vente par la société alors dénommée « BATIGERE-SAREL – SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DE LOGEMENT HLM » au profit de la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE se composera des parcelles suivantes :

- Section B n°1914, lieudit « Village Centre Ouvrier », de 03a 80ca,
- Section B n°3373/299, lieudit « rue des Noisetiers » d'une contenance de 77a 65ca,

Le tout à l'EURO SYMBOLIQUE (1,00 €).

A toute fin utile, il est ici précisé que la société dénommée « BATIGERE-SAREL – SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DE LOGEMENT HLM » est à ce jour dénommée « BATIGERE GRAND EST ».

En conséquence de ce qui précède, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition, sur la société à ce jour dénommée « BATIGERE GRAND EST » des parcelles cadastrées ci-après :

- Section B n°1914, lieudit « Village Centre Ouvrier », de 03a 80ca,
- Section B n°3373/299, lieudit « rue des Noisetiers » d'une contenance de 77a 65ca,

Soit une surface totale de 81a 45ca.

Précision étant ici faite que la parcelle section B n°1914 forme une partie de la voie publique qui est destinée à intégrer le domaine public communal.

Moyennant le prix de UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 EUR).

FIXE le prix de vente des parcelles cadastrées section B n°1914 et B n°3373/299 à UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 EUR).

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire à l'effet de signer tous documents et actes relatifs à cette vente.

DIT QUE les actes seront réalisés en l'étude de Maître REMY, notaire à METZ (57), 24 Avenue Foch,

DIT QUE les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 19 : CESSION DE TERRAIN

VU l'avis des domaines en date du 30 Septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession de deux terrains cadastrés section 34 n°227 et 229 sur le ban communal de SAINTE-MARIE-AUX-CHENES et qui servaient jusqu'à récemment à des activités de moto-cross, pratiques aujourd'hui en sommeil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention,

- décide la cession des terrains cadastrés section 34 n°227 et 229 sur le ban communal de SAINTE-MARIE-AUX-CHENES à l'Entreprise WH pour un montant de 165 000 € HT.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents pour ladite cession,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 1 (*Mr KNOPPIK Eric*)

Fin de séance : 20h55.

Le secrétaire de séance
Marine TRIPODI



Le Maire,
Sophie YANNI

